Chirurgiens-dentistes

Créé en 2010, le passeport implantaire mis en place par l'Ordre vient de faire l'objet d'une mise à jour, avec l'ajout de deux informations supplémentaires.

Le « Passeport implantaire », téléchargeable sur www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr, est à la disposition des praticiens pour remplir leur devoir d'information envers leurs patients. Ce document indique en effet les actes effectués et les matériaux utilisés, et permet ainsi d'en assurer la traçabilité, ce qui très utile notamment en cas de réintervention. Ce passeport est ensuite confié au patient avec pour instruction de le conserver précieusement. Le praticien doit lui en conserver une copie dans le dossier médical du patient.

Le passeport vient de faire l'objet d'une modification, avec l'ajout :
– de la marque de l'implant ;
– d'un espace rédactionnel pour les conseils du praticien destinés au suivi médical du patient.

Ces deux ajouts font suite à un récent décret, de septembre 2015, qui oblige le chirurgien-dentiste à renseigner, d'une part, la marque de l'implant et, d'autre part, « l'existence d'une durée de vie limitée du produit et l'éventuelle nécessité de réintervention qui en découle » ainsi que « le cas échéant, le suivi médical particulier ».

© 2015 Les Echos Publishing